

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 558-2019

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la fabrication et l'installation de panneaux d'accueil

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la fabrication et l'installation de panneaux d'accueil;

ATTENDU l'estimation des coûts de fabrication et d'installation des panneaux en date 10 juin 2019, produite par le directeur du Service des communications et du développement économique, produite à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 80 000 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'adoption du Règlement tel que modifié par le remplacement au titre du règlement, aux alinéas 1 et 2 du préambule, à l'article 2 et à l'annexe A des mots « enseignes de bienvenue » par « panneaux d'accueil »;

ATTENDU QUE les modifications apportées au présent règlement ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci.

POUR CES MOTIFS,

2019-270

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'adopter, tel que modifié, le règlement 558-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 80 000 \$ pour la fabrication et l'installation de panneaux d'accueil et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 80 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour la fabrication et l'installation de panneaux d'accueil, selon l'estimation en date du 10 juin 2019 préparée par M. Pierre-Yves Beauchemin, directeur du Service des communications et du développement économique, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 80 000 \$, sur une période de cinq (5) ans.

RÈGLEMENT 558-2019 (suite)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 17 juin 2019

Présentation et dépôt du projet de règlement :

Le 17 juin 2019

Adoption du règlement tel que modifié :

Le 15 juillet 2019

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire